



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3291
13 octobre 1993

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3291e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 13 octobre 1993, à 18 h 40

Président : M. SARDENBERG (Brésil)

Membres :

Cap-Vert	M. JESUS
Chine	M. LI Zhaoxing
Djibouti	M. OLHAYE
Espagne	M. PEDAUYE
Etats-Unis d'Amérique	Mme ALBRIGHT
Fédération de Russie	M. VORONTSOV
France	M. MERIMEE
Hongrie	M. ERDOS
Japon	M. MOTOMURA
Maroc	M. SNOUSSI
Nouvelle-Zélande	M. KEATING
Pakistan	M. MARKER
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David HANNAY
Venezuela	M. TAYLHARDAT

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 18 h 40.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA QUESTION CONCERNANT HAÏTI

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (S/26573)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la Barbade, du Belize, de la Dominique, de la Grenade, d'Haïti et de Saint-Vincent-et-les Grenadines des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Longchamp (Haïti) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Au nom des membres du Conseil je souhaite une chaleureuse bienvenue aux éminents Ministres représentant les Etats de la Communauté des Caraïbes (CARICOM).

J'invite le Ministre des affaires étrangères de la Barbade S. E. l'honorable M. Branford M. Taitt; le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Belize, S. E. l'honorable M. Dean Barrow; le Ministre des affaires extérieures de la Dominique et représentant de l'Organisation de l'unité des Etats des Caraïbes orientales; S. E. l'honorable M. Brian Alleyne; l'Attorney général, Ministre des affaires juridiques de la Grenade, responsable des affaires de la CARICOM et Président du Comité permanent des ministres responsables des affaires étrangères de la Communauté des Caraïbes, S. E. l'honorable M. Francis Alexis; et le Ministre des affaires étrangères et du tourisme de Saint-Vincent-et-les Grenadines, S. E. l'honorable M. Herbert Young, à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Taitt (Barbade), M. Barrow (Belize), M. Alleyne (Dominique), M. Alexis (Grenade), et M. Young (Saint-Vincent-et-les Grenadines) prennent place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Président

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la question concernant Haïti, contenu dans le document S/26573.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/26578, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré lors des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Avant de mettre le projet de résolution aux voix, je vais donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

Mme ALBRIGHT (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :
Lundi dernier, les chefs militaires d'Haïti ont violé un accord solennel. Cet accord avait pour but de résoudre pacifiquement la crise gouvernementale que traverse leur pays. Des manifestants armés, agissant avec l'appui de la police et des militaires, ont empêché les troupes américaines chargées d'une mission des Nations Unies d'entrer en Haïti. Ces troupes avaient été invitées en Haïti par le Premier Ministre d'Haïti, M. Robert Malval. Les troupes américaines n'avaient pas été envoyées pour confronter l'armée ou la police, mais pour fournir une assistance technique et assurer des services de formation, comme le prévoyait l'Accord de Governors Island du 3 juillet 1993.

Mais mon gouvernement a dit dès le début que notre participation dépendait de la bonne volonté des militaires haïtiens, qui devaient, selon leurs promesses, assurer des conditions de sécurité et faire preuve de coopération. Nous n'avons jamais suggéré ou menacé d'intervenir en Haïti contre la volonté des militaires, et le Président élu d'Haïti, Jean-Bertrand Aristide, n'a jamais non plus approuvé ou proposé ce type d'action. Cette mission n'a jamais constitué - et ne saurait être - une sorte de diplomatie de la canonnière. Les événements qui se sont déroulés à Port-au-Prince lundi ont prouvé que les militaires haïtiens possédaient une capacité militaire, laquelle n'a jamais été contestée. Ils ont eu recours à la force de la populace pour retarder une mission qui n'aurait jamais été entreprise sans leur consentement. Certains pensent peut-être, en Haïti, qu'ils ont remporté une grande victoire, mais ce serait là une illusion dangereuse.

Mme Albright (Etats-Unis)

Le jour viendra où la démocratie sera rétablie en Haïti. L'Accord de Governors Island cherchait à assurer que la transition se fasse de façon pacifique, que les récriminations soient réduites au minimum et que ceux qui avaient renversé illégalement un Président élu démocratiquement bénéficient d'une amnistie. Le général Cédras et le chef de la police, M. François, ont choisi de s'engager dans une voie périlleuse, déshonorante et vouée à l'échec. Ils chevauchent un tigre qui risque, en fin de compte, de les dévorer. Nous les invitons instamment à réfléchir et à changer dès maintenant de comportement.

Un nouveau coup a été porté à la démocratie haïtienne. A la vaste majorité des Haïtiens, je dis : la communauté des nations continue d'être avec vous. Les membres de ce Conseil sont avec vous. L'Organisation des Etats américains est avec vous et la Communauté des Caraïbes est avec vous.

Mme Albright (Etats-Unis)

Aujourd'hui, le Conseil a voté pour la réimposition de sanctions économiques. Nous n'avons pas pris cette décision à la légère. Mais nous savons que l'imposition de sanctions à New York a changé le comportement à Port-au-Prince. Des sanctions économiques sévères ont amené les militaires haïtiens à la table des négociations, en juillet dernier. Nous espérons aujourd'hui que la réimposition des sanctions tiendra lieu de nouvel avertissement qui réveillera ceux qui cherchent à éteindre la flamme de la démocratie en Haïti.

Je remercie mes collègues du Conseil qui ont coopéré à cette décision rapide.

Mon gouvernement prendra des mesures énergiques pour assurer la mise en oeuvre de cette résolution. Nous ferons en sorte que les individus qui font obstacle à l'accord fassent l'objet de sanctions financières et n'aient pas l'autorisation de se déplacer. Nous maintiendrons la pression en faveur du changement démocratique par tous les moyens possibles, à l'exception d'une intervention armée que personne ne souhaite. Nous continuerons d'explorer toutes les voies menant à un règlement pacifique.

Pour terminer, qu'il me soit permis de dire au Conseil et au peuple haïtien que les Etats-Unis sont résolus à rétablir la démocratie en Haïti. Parvenir à ce but ne sera pas facile. Nous eussions préféré utiliser la carotte de l'assistance économique et technique au bâton des sanctions. Aujourd'hui, les militaires haïtiens ne nous ont pas laissé le choix. Mais le jour où la démocratie renaîtra en Haïti, mon gouvernement se tiendra prêt à entreprendre avec vous, peuple d'Haïti, la tâche qui consiste à reconstruire et à revitaliser votre pays.

M. TAYLHARDAT (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation a pris connaissance, avec une profonde préoccupation, du rapport du Secrétaire général concernant la situation en Haïti, à la suite des derniers événements survenus dans le pays. Dans ce rapport, présenté à la demande du Conseil, le Secrétaire général fait savoir au Conseil de sécurité que les autorités militaires d'Haïti n'ont pas respecté de bonne foi les engagements contractés aux termes de l'Accord de Governors Island. Ce manquement aux obligations qui leur incombent en vertu de l'Accord représente, de toute évidence, une situation de menace pour la paix et la sécurité dans la région et exige que le Conseil prenne une décision dans le cadre du Chapitre VII de la Charte.

M. Taylhardat (Venezuela)

Voilà pourquoi ma délégation appuie la réimposition de sanctions à l'encontre d'Haïti, compte tenu du fait que, comme on l'a signalé, les forces armées d'Haïti, l'une des parties à l'Accord de Governors Island, non seulement ont refusé de respecter de bonne foi leurs engagements mais ont en outre érigé des obstacles qui ont empêché le déploiement de la Mission des Nations Unies dans ce pays.

Le rapport que nous a présenté le Secrétaire général est éloquent à cet égard. Il signale que les forces armées ne se sont pas conformées aux instructions données par le Gouvernement constitutionnel d'Haïti, violant ainsi le principe de subordination des forces militaires au pouvoir civil et faisant preuve d'un manque de volonté clair et explicite de coopérer pleinement à la réalisation d'une transition pacifique vers une société démocratique. Dans ces circonstances, nous estimons qu'il est impératif d'envoyer un signal sans équivoque à tous ceux qui défient l'autorité du Conseil de sécurité et de la communauté internationale qui se sont engagés à garantir l'application de l'Accord de Governors Island. En effet, notre intention d'aider au retour de la démocratie en Haïti est ferme, et nous n'hésiterons pas à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la réalisation de cet objectif.

Je voudrais, pour terminer, insister sur l'importance que ma délégation accorde à la présence, ce soir, à cette séance, des distingués Ministres et représentants de plusieurs pays de la Communauté des Caraïbes, ce qui témoigne de l'inquiétude qu'inspire à tous les pays de la région la situation qui prévaut en Haïti.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/26578.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Brésil, Cap-Vert, Chine, Djibouti, France, Hongrie, Japon, Maroc, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 873 (1993).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. MERIMEE (France) : C'est avec un vif regret que ma délégation a voté cette résolution qui décide de réimposer des sanctions qui avaient été levées le 27 août dernier. Il n'y a cependant pas d'alternative, et ma délégation se félicite de l'action extrêmement rapide du Conseil qui témoigne de sa détermination à voir aboutir le processus de paix et de restauration de la légalité en Haïti, mis en place par les Accords de Governors Island.

La France condamne les responsables d'actes d'intimidation et de violence qui viennent encore d'empêcher, contrairement aux engagements auxquels ils ont souscrits, le déploiement de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA).

Quelques jours de délai sont accordés avant que ces sanctions ne prennent effet. La France espère que ce temps sera mis à profit par les responsables de l'armée et de la police pour décider de mettre pleinement en oeuvre les Accords de Governors Island qui doivent conduire à la restauration des autorités légales et au retour, le 30 octobre, du Président Jean-Bertrand Aristide. Pour que les sanctions puissent être levées, les responsables de l'impasse actuelle devront donner des garanties formelles sur leur pleine coopération avec la MINUHA. Ils devront démontrer leur engagement à appliquer strictement les ordres reçus du Gouvernement constitutionnel. Enfin, ils devront, sans délai, mettre en oeuvre les points 7, 8 et 9 de l'Accord de Governors Island qui prévoient notamment, avant le retour du Président Aristide, le remplacement du commandant en chef des forces de police et du commandant en chef des forces armées. Il doit être bien clair que, au cas où ces dispositions ne seraient pas appliquées dans les délais requis, la France n'hésitera pas à adopter des mesures supplémentaires à l'encontre des responsables de l'échec du processus. La France veut cependant croire que l'intérêt du peuple haïtien et la raison prévaudront.

Je tiens enfin à rappeler que le Gouvernement français apporte son plein soutien à l'action conduite par le Premier Ministre, M. Robert Malval, ainsi qu'à celle conduite par le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Dante Caputo.

M. PEDAUYE (Espagne) (interprétation de l'espagnol) : L'Espagne a suivi avec une vive préoccupation les événements graves qui se sont produits ces derniers jours en Haïti et, plus précisément, les actes de harcèlement des membres du gouvernement Malval, les menaces contre des diplomates et des journalistes étrangers et les incidents qui ont empêché le débarquement à Port-au-Prince des éléments de la Mission des Nations Unies. Ces incidents ont mis en évidence, comme le signale le Secrétaire général dans son rapport du

M. Pedauye (Espagne)

13 octobre, le manque de volonté des autorités militaires d'Haïti à remplir les engagements auxquels ils avaient librement souscrits. Ces forces sont tenues d'appliquer l'Accord de Governors Island, ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité. Ce dernier a déjà annoncé dans la déclaration faite par le Président, le 17 septembre, ainsi que dans la résolution 861 (1993), que le non-respect des engagements souscrits par les responsables de l'appareil militaire et de sécurité entraînerait la réimposition des sanctions. Le Président du Conseil a réitéré cette mise en garde dans sa déclaration du 11 octobre.

La délégation espagnole a déjà signalé, lors de l'adoption de la résolution 861 (1993), que le Conseil devait se tenir prêt à rétablir les sanctions aussi rapidement qu'il les avait suspendues, si le cours des événements l'exigeait. Malheureusement, c'est ce qui s'est produit, et c'est pourquoi le Conseil s'est vu contraint d'agir avec la plus grande célérité.

La résolution que nous venons d'adopter est une nouvelle et dernière occasion donnée aux autorités de facto d'Haïti d'appliquer l'Accord de Governors Island, faute de quoi le Conseil n'aura d'autre choix que celui de réexaminer la situation en vue d'adopter de nouvelles mesures.

M. Pedauye (Espagne)

Les autorités militaires et de police haïtiennes feraient bien de ne pas méconnaître les résolutions du Conseil et la sérieuse mise en garde que le Président du Conseil a formulée dans sa déclaration en date du 17 septembre, à savoir qu'ils seraient personnellement tenus pour responsables de la sécurité de tout le personnel de l'ONU en Haïti.

Ma délégation a pris le ferme engagement de suivre la voie choisie pour le rétablissement de la démocratie en Haïti et elle est convaincue que les graves obstacles auxquels nous nous heurtons aujourd'hui peuvent être surmontés et que la mission des Nations Unies sera en mesure de mener à bien son mandat. Il importe tout particulièrement que la communauté internationale, représentée par le Conseil, montre qu'elle est fermement décidée à répondre aux défis dont fait l'objet l'autorité des Nations Unies et dont nous avons été témoins ces derniers jours.

Ceux qui croient que les privilèges peuvent être maintenus par la peur et la terreur sont condamnables moralement, mais sont également des ignorants. Dans le monde d'aujourd'hui, personne ne peut rester assis sur une baïonnette pendant longtemps, cela pour reprendre les paroles du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains, M. Dante Caputo, et c'est sur ces paroles très éloquentes et très opportunes que je terminerai mon intervention.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Brésil.

Le Gouvernement brésilien a reçu avec beaucoup d'appréhension les nouvelles relatives à l'aggravation ces derniers jours de la situation en Haïti. Nous ne pouvons être que profondément déçus et préoccupés par le fait que le commandement des forces armées et la police d'Haïti ne respectent pas les dispositions de l'Accord de Governors Island et, en particulier, ne prennent pas les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la liberté de mouvement du personnel de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA).

Les incidents qui ont eu lieu le 11 octobre, lorsque des actes d'intimidation et de violence ont empêché un bateau transportant un contingent de membres de la MINUHA de rentrer dans le port de Port-au-Prince, et rendre ainsi impossible le débarquement du personnel de la MINUHA, sont extrêmement graves. Il était et il est clairement du devoir des autorités militaires et de police haïtiennes d'assurer les conditions permettant au personnel de la MINUHA d'arriver sans danger en Haïti et d'accomplir ensuite les tâches qui lui incombent à l'abri de tout obstacle.

Le Président

L'Organisation des Etats américains, par l'intermédiaire de son Conseil permanent, a condamné les actes d'intimidation commis le 11 octobre ainsi que le manque de coopération dont ont fait preuve les autorités militaires et de police pour permettre au contingent de débarquer. Par la résolution 861 (1993) adoptée en août dernier, le Conseil de sécurité avait déjà indiqué que les sanctions qui avaient alors été levées seraient réimposées si les autorités de police haïtiennes n'appliquaient pas de bonne foi les dispositions de l'Accord de Governors Island.

Au cours des derniers jours les autorités responsables des forces armées et de la police ont été loin de répondre à ce que nous attendions d'eux pour assurer l'exécution et la conclusion heureuse du processus démocratique en Haïti. Le Conseil se devait donc de répondre comme il convient en faisant connaître clairement qu'il avait l'intention de continuer d'appuyer fermement le rétablissement de la légitimité, de la démocratie et de la primauté du droit en Haïti. Agir autrement serait contraire aux buts et principes de l'Organisation.

Il importe que les autorités responsables de l'ordre public en Haïti le comprennent. Nous croyons que la résolution qui vient d'être adoptée ne laisse aucun doute quant à notre détermination, et le Brésil espère donc que le Secrétaire général et son Représentant spécial réussiront dans les efforts qu'ils déploient pour assurer les conditions nécessaires à l'accomplissement des tâches de la MINUHA et à la continuation du processus démocratique tel qu'il a été établi par l'Accord de Governors Island.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 19 h 5.